



N° de réserve	Destination	Bénéficiaire	Superficie rapprochée en m²	Parcelles concernées
1. VOIRIE DÉPARTEMENTALE				
1/1	Recalibrage de la RD 946 entre Bouchaves et Fay-lez-lez (chaussée avec accotements, emprise moyenne 14 m)	Département	7 229	C1 - 118, 119, 127, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 139, 140, 169, 174, 178, 179, 186, 188, 191, 192
				B2 - 204, 205, 206, 209, 216, 216, 219, 220, 221
				B1 - 78, 126, 129, 130, 132, 133, 135
Total des superficies			7 229	

N° de réserve	Destination	Bénéficiaire	Superficie rapprochée en m²	Parcelles concernées
2. VOIRIE COMMUNALE				
2/1	Création d'un nouvel espace public avec voie automobile et piétonne à la Ribière	Commune	659	AB1 - 52, 339, 341
2/2	Régularisation de la voie communale et stationnement des visiteurs et randonneurs à Estolzon	Commune	819	E1 - 38, 643
2/3	Espace public et stationnement des visiteurs et randonneurs à Grand-Mont	Commune	373	E1 - 163
2/4	Stationnement des randonneurs au pied de l'Estolzon	Commune	200	C1 - 83
Total des superficies			2 051	

N° de réserve	Destination	Bénéficiaire	Superficie rapprochée en m²	Parcelles concernées
3. OUVRAGES & INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL / ESPACES VERTS PUBLICS / CONTINUITES ECOLOGIQUES				
3/1	Valorisation des vestiges de l'ancien village et de son château	Commune	6 841	AB1 - 38, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132
3/2	Mise en valeur des pentes rattachées au site de l'ancien village	Commune	41 091	AB1 - 28, 29, 30, 31, 36, 37, 38, 133, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 145, 234, 235
3/3	Extension du cimetière	Commune	619	AB1 - 362
3/4	Extension de la station d'épuration	Commune	1 257	AB2 - 125
Total des superficies			52 808	

Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de Saint-Vincent sur Jabron
P.L.U.
 (Plan Local d'Urbanisme)

Plan de Zonage Nord-Est **5.2** Echelle : 1/5000

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du : 13 / 07 / 2019

Revisions / modifications : Mises à jour du document :

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :

- Légende :**
- UA : Zone urbaine du coeur du village
 - UC : Zones urbaines d'extensions lâches du village et hameaux
 - AU1 : Zones à urbaniser d'habitat, d'équipements et de services
 - AUE : Zone à urbaniser pour l'accueil d'activités artisanales
 - A1 : Zones agricoles protégées inconstructibles
 - A2 : Zones agricoles où les bâtiments d'exploitation sont admis
 - N : Zones naturelles
 - Np : Secteurs naturels identifiant les espaces pastoraux
 - Npr : Secteurs naturels de protection renforcée
- ▨ Elément (grande surface) à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - ▨ Emplacement réservé pour voirie publique, ouvrage public, installation d'intérêt
 - ▨ Emprise maximale de construction en zone UC
 - ▨ Espace boisé classé
 - ▨ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - ▨ Servitude de périmètre (5 ans) d'attente de projet d'aménagement global
 - ▨ Zone humide à préserver
- ☆ Elément (ponctuel) à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 Ruine ou bâtiment isolé identifié dans la liste en annexe n°2 du règlement